COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE EN DATE DU 15 FEVRIER 2019

Présents: Mme Myriam FOUGERE, Maire,

Mme Corinne MONDIN, M. Laurent LAMY, Mme Agnès PERIGNON, M. Eric CHEVALEYRE, M. Albert LUCHINO, M. Michel BEAULATON, M. Johan IMBERT, *Adjoints*,

M. Jacques JOUBERT, M. Guy GORBINET (Conseiller Délégué), Mme Marie-Thérèse BERTHEOL, Mme. Françoise PONSONNAILLE, Mme. Christine SAUVADE (Conseillère Déléguée), Mme. Marielle GUY, M. Marc CUSSAC, Mme Nathalie LAVILLE-ANDRIEUX, Mme Marie-Thérèse REYROLLE, M. Franck PAUL, M. Jean-Charles BOUTIN, Mme. Stéphanie ALLEGRE-CARTIER, Mme Marine FOURNET, M. Patrick BESSEYRE, Mme Simone MONNERIE, M. Laurent COURTHALIAC, Mme Nadine BOST, Mme Véronique FAUCHER.

Absents avec procuration:

- Mme Émilie FAYE à M. Éric CHEVALEYRE,
- Mme Colette POINSON à M. Laurent COURTHALIAC,
- Mme Corinne PEGHEON à Mme Simone MONNERIE.

Secrétaire de séance : Mme Marielle GUY

Après vérification des présents, constatation de l'effectivité du quorum, la secrétaire de séance est désignée : Marielle Guy. Madame le Maire ouvre la séance du conseil à 19h00.



Madame le Maire propose d'écouter la présentation que Monsieur Guy Gorbinet, Vice-Président de la Communauté de communes Ambert Livradois Forez, propose de faire de l'avancée du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) porté par ALF, sachant que les documents réalisés sont en cours de relecture par les élus de toutes les communes du territoire. Monsieur GORBINET indique par ailleurs que si la démarche se déroule sans difficultés, le SCoT devrait être applicable au 1^{er} janvier 2020. Un document Power Point est présenté (voir annexe jointe).



POINTS A L'ORDRE DU JOUR :

FINANCES

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Madame le Maire indique que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), réalisé en amont du vote des Comptes administratifs (CA) et Comptes de Gestion (CG), nécessitent de donner des éléments chiffrés tels que les résultats des exercices 2018. Madame FAUCHER intervient pour solliciter le report de ce point à l'ordre du jour, compte tenu du retard de diffusion par la Mairie de la note de synthèse relative à ce point et Madame MONNERIE précise que cette note est incomplète, ne comportant pas l'encourt de la dette et les engagements pluriannuels.

Le Conseil Municipal étant favorable à cette proposition, il est convenu de reporter ce point lors d'un prochain Conseil municipal fixé au 21 février 2019.

PERSONNEL MUNICIPAL MOBILITE INTERNE

Madame le Maire indique à l'Assemblée qu'un poste gelé (non pourvu depuis le départ, en octobre dernier, d'un agent municipal) d'agent de maîtrise a été reventilé, dans le cadre de la réorganisation des services, pour permettre le recrutement d'un agent supplémentaire au sein du Pôle Administration Générale – Service des Finances. L'enjeu est de développer ce service qui doit assurer la gestion des impayés (actuellement suivie par un élu), la réalisation des rapports d'activités financiers annuels, développer le suivi des dotations et subventions, collaborer avec le service Ressources Humaines pour la gestion optimisée de la masse salariale, établir des études de coûts des services publics pour un meilleur arbitrage des élus.

L'Assemblée délibérante prend acte.

COMPETENCES DES ELUS SERVICES A LA POPULATION

Madame le Maire indique que, dans le cadre de la réorganisation des services, un nouveau service municipal est déterminé : le service Restauration. Celui-ci appartient au Pôle services à la Population. L'ensemble des agents de ce service ne dépendent donc plus de l'ancien service « Enfance Jeunesse ».

Madame le Maire indique qu'elle a confié à Monsieur Michel BEAULATON la compétence Restauration qui correspond à la mission de service public nouvellement identifiée dans l'organigramme.

Madame Monnerie demande à pouvoir consulter les audits de restauration réalisés et qui ont servi de base à la réorganisation du service « Groupe scolaire Henri-Pourrat ». Ces documents sont annexés au compte-rendu du Conseil municipal.

L'Assemblée délibérante prend acte.

TRAVAUX EN COURS MAISON DES JEUNES

Madame le Maire rappelle que le projet de réhabilitation de la Maison des Jeunes a fait l'objet d'une présentation à l'assemblée lors du précédent Conseil municipal. Ainsi, les documents de l'Avant-Projet Définitif (APD) ayant été communiqués aux membres du Conseil en annexe du rapport de synthèse.

Ouï l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal autorise cette dernière à valider l'APD pour un montant de 2 824 300 €, à affermir la tranche optionnelle du marché de maîtrise d'œuvre, à solliciter l'ensemble des partenaires afin de mobiliser des subventions pour la réalisation du projet et à signer tous les documents s'y afférents. Vote :

- o Contre: 4 voix (M. Laurent COURTHALIAC, Mme Simone MONNERIE, Mme Corinne PEGHEON par pouvoir, Mme Colette POINSON par pouvoir).
- Abstention: 1 voix (Mme Nadine BOST).
- o Pour: 24 voix.

DENOMINATIONS DE RUES ETAGNON

Madame le Maire indique qu'un important travail a été engagé de numérotation et de dénomination des rues des lieux-dits et hameaux d'Ambert. L'objectif est de faciliter la localisation des adresses (pour l'intervention des secours, le travail des livreurs, etc.) et de permettre de prétendre au raccordement à la fibre optique pour les habitants.

Grâce au travail réalisé par le service de police rurale, et suite aux réunions de concertation des élus avec les habitants concernés, la Municipalité est en mesure d'attribuer noms et numéros aux habitations du hameau d'Etagnon.

Madame le Maire propose de prendre une délibération arrêtant ces nouvelles adresses avant de les communiquer officiellement aux administrés et aux différents partenaires et organismes ayant besoin d'en prendre acte. La proposition de dénomination et de numérotation est annexée au compte rendu.

Madame Nadine BOST indique qu'une habitante concernée par cette modification des adressages l'a interpelée au sujet de la dénomination « route de Chadernolles » qui selon elle porte à confusion. Elle souhaite conserver l'adresse « Etagnon ».

Madame le Maire précise qu'elle a également été sollicitée par cette personne et que, comme elle le lui a indiqué personnellement, l'autre rue de Chadernolles évoquée comme pouvant porté à confusion, est située dans une autre commune.

Par ailleurs, il n'y a aucune contre-indication au fait de préciser sous le nom de la personne, le nom du lieu-dit « Etagnon », suivi du numéro et du nom de la voirie.

Après avoir écouté les propositions de Madame le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide à l'unanimité d'arrêter les noms et numérotations de rues comme proposé et d'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tous les documents dans ce sens.

TRANSFERT DE PROPRIETE SALLE DES FETES DE VALEYRE

Faisant suite à la demande des habitants du hameau de Valeyre relative au transfert de propriété de la salle de Valeyre à la commune d'Ambert, suite également à la réunion de concertation proposée aux habitants et suite enfin au vote de ces derniers, la sous-préfecture a pris un arrêté de transfert de propriété. Madame le Maire propose au Conseil Municipal de prendre acte de cet arrêté et de délibérer pour valider ce transfert.

Madame le Maire remercie l'ensemble des élus qui se sont investis dans le suivi de ce dossier complexe (notamment d'un point de vue juridique) ainsi que les services de la sous-Préfecture d'Ambert qui ont été d'une grande aide.

Madame le Maire précise que sur les 30 habitants concernés, un seul avis défavorable a été enregistré.

M. Patrick BESSEYRE souligne qu'il y a nécessité désormais de trouver une destination à ce bâtiment.

Mme Christine SAUVADE indique que cette salle présentera un grand intérêt dans le cadre des travaux de réhabilitation de la Maison des Jeunes pour reloger certaines associations et animations.

Mme Corinne MONDIN précise cependant que, conformément à la demande des habitants de Valleyre, les bals ne seront pas acceptés en raison des importantes nuisances sonores qu'ils génèrent.

Mme Simone MONNERIE rappelle qu'en matière d'utilisation, une salle communale doit servir un intérêt général.

M. Johan IMBERT précise qu'en l'absence de transfert, cete salle était certainement vouée à devenir une ruine. Il souligne que la volonté de la Municipalité n'est pas de gréver le Budget communal avec cette acquisition. Elle devra donc aussi générer des recettes qui seront pour une part investies dans sa réhabilitation. Enfin, M. IMBERT précise que cet équipement est parfaitement adapté pour accueillir de petits évènements familiaux pour lesquels existe une forte demande que l'on ne peut actuellement satisfaire.

M. Michel BEAULATON indique que cette salle est également adaptée pour accueillir certaines associations puisque son espace est suffisant.

M.Patrick BESSEYRE indique que ces échanges pourraient avoir lieu en Commission. Par ailleurs, il souligne l'intérêt de rendre plus propre cet accès au sentier des Papetiers.

Mme Corinne MONDIN précise que la réhabilitation du sentier des Papetiers fait l'objet d'un travail collaboratif débuté entre la commune d'Ambert et la Communauté de communes Ambert Livradois Forez.

Mme le Maire souligne que l'attractivité de notre commune figure parmi les enjeux majeurs du Projet de Territoire.

Ouï l'exposé de ce point à l'ordre du jour, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le transfert de propriété de la salle de Valleyre à la commune d'Ambert et autorise Madame le Maire à prendre toutes les dispositions et à signer tous les documents s'y afférents.

Vote:

- o Abstention: 4 voix (M. Laurent COURTHALIAC, Mme Simone MONNERIE, Mme Corinne PEGHEON par pouvoir, Mme Colette POINSON par pouvoir).
- o Pour: 25 voix.

CONVENTIONS DE SERVITUDES - ENEDIS TRANSFORMATEUR – RUE DU MONTEL

ENEDIS a pour projet la réalisation des travaux visant à installer un poste de transformation et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution d'électricité, rue du Montel.

La réalisation de ce projet implique donc la conclusion préalable d'une convention dite de servitudes entre la commune et ENEDIS afin de lui concéder les droits permettant l'exploitation de l'ouvrage ainsi que les droits liés à l'exercice des servitudes constituées.

Ladite convention est conclue pour la durée des ouvrages, avec le cas échéant une indemnité unique et forfaitaire compensatoire de 500 €, au profit du propriétaire. Les frais d'acte authentique devant notaire seront supportés par ENEDIS.

Ouï l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité, donne son accord sur le principe de cette mise à disposition et autorise Madame le Maire à signer, avec ENEDIS, la convention de servitudes correspondante.

CANALISATION SOUTERRAINE - CHEMIN COMMUNAL D'AUBIGNAT

ENEDIS a pour projet la réalisation des travaux visant à établir à demeure une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 115 mètres ainsi que ses accessoires sur le chemin communal d'Aubignat.

La commune conserve la propriété et la jouissance de ces parcelles. La convention serait conclue à titre gratuit. ENEDIS prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses interventions.

La réalisation de ce projet implique donc la conclusion préalable d'une convention dite de servitudes entre la commune et ENEDIS.

Ouï l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité, donne son accord sur le principe de cette mise à disposition et autorise Madame le Maire à signer, avec ENEDIS, la convention de servitudes correspondante.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20H10.